

- Vu le Code de l'Education, en particulier son article L.781-3 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2015, notamment son article 8 ;
- Vu l'arrêté n°2017-186 du 21 février 2017 relatif à l'élection du Vice-Président de pôles ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu la candidature de Mme Soazig LEMOINE à la Vice-Présidence de pôle Guadeloupe enregistrée le 6 mars 2017 ;
- Vu la candidature de M. Rudy CALIF à la Vice-Présidence de pôle Guadeloupe enregistrée le 6 mars 2017.

Les membres du Conseil de pôle Guadeloupe

Elisent M. Rudy CALIF, Vice-Président de pôle Guadeloupe, à la majorité absolue des membres. Son mandat prendra fin avec celui des membres du Conseil d'Administration.

1^{er} TOUR DU SCRUTIN

Nombre de membres présents ou représentés siégeant au conseil de pôle Guadeloupe	13
Majorité requise	7 voix
Nombre de voix en faveur de M. Rudy CALIF	12
Nombre de voix en faveur de Mme Soazig LEMOINE	1
Nombres de bulletins blancs ou nuls	0

Pointe-à-Pitre, le 9 mars 2017

Le Président de l'Université des
Antilles



Pr. Eustase JANKY